

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 121
Installation d'une grue mobile	
Avenue de la Division Leclerc	
30/05/2023 au 01/06/2023	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Vu le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

Vu la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020,

Considérant qu'en raison de l'installation d'une grue mobile par l'entreprise **MIRAN HABITAT sise 66 rue des Vanesses -93420 VILLEPINTE** dans le cadre de la construction des 62 logements, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, **avenue de la Division Leclerc à l'angle de l'avenue de Verdun, du mardi 30 mai 2023 au 1^{er} juin 2023 de 8h00 à 18h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit avenue de la Division Leclerc à l'angle de l'avenue de Verdun afin de permettre le stationnement du camion grue **du mardi 30 mai 2023 au jeudi 1^{er} juin 2023**, selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue de la Division Leclerc entre l'avenue de Verdun et l'avenue des Deux Clochers **du mardi 30 mai 2023 au jeudi 1^{er} juin 2023 de 8h00 à 18h00** sauf riverains, qui pourront accéder à leur domicile avec une assistance par homme trafic. La voie sera mise en impasse le temps de l'intervention afin de permettre la réalisation des travaux. Une déviation sera mise en place par l'avenue de Mesly et l'avenue des Deux Clochers. La vitesse sera limitée à 20km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 4 : Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8^{ème} partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

Article 5 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

Article 6 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n°2020-DEL-110 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020, s'élevant à 75,00 € par jour soit 225€00 pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 7 : Cette redevance sera recouvrée par le Trésor Public, après émission du titre de recettes par le service financier de la ville dès la signature du présent arrêté et sera inscrite au budget en cours, chapitre 73, fonction 822, compte 7338.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché **48h00 avant le début des travaux**. Les interdictions et les modifications de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 10 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Entreprise MIRAN HABITAT
- Service Juridique
- Service Financier



Fait à Limeil-Brévannes, le 17 mai février 2023

Madame Françoise LECOUFLE
Maire de Limeil-Brévannes